



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_10_356

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUES CUVINOT, DES BLIGNIERES, PERIER, SCHULTZ, FRANCK ET ARAGON
TRAVAUX D'ESPACES VERTS
DU 15 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société JARDINS 2000 domiciliée à Raismes (59590) de réglementer le stationnement et la circulation des rues Cuvinot, des Blignières, Périer, Schultz, Franck et Aragon, du 15 novembre au 15 décembre 2023, afin d'effectuer des travaux d'espaces verts,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'espaces verts vont être effectués rues Cuvinot, des Blignières, Périer, Schultz, Franck et Aragon, du 15 novembre au 15 décembre 2023 par l'entreprise JARDINS 2000

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise JARDINS 2000 veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise JARDINS 2000 sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise JARDINS 2000, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département du Nord
- Au service Communication de la ville de Raismes
- Au service Voirie de la ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- L'entreprise JARDINS 2000

Raismes, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	24 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	24 OCT. 2023
Document exécutoire du	24 OCT. 2023
Notifié le	24 OCT. 2023